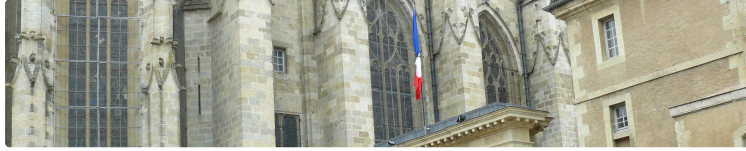


GERS La Préfecture communique

Interdiction de manifestations sur la voie publique dans le Gers, du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu



GERS La Préfecture communique

En application des lois du 3 avril 1955 et du 20 novembre 2015, relatives à l'état d'urgence, et considérant la menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine à Paris-Le Bourget de la Conférence internationale sur les changements climatiques sollicitent très fortement les unités de forces mobiles pour assurer la sécurisation générale du territoire. Sur décision du ministre de l'Intérieur, Pierre Ory, préfet du Gers a pris le 26 novembre un arrêté interdisant toutes manifestations, cortèges et rassemblements sur la voie publique dans le Gers à l'exception des hommages aux victimes, pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0 heure jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Seuls sont visés les rassemblements de personnes à caractère festif ou revendicatif. En effet, il s'agit des manifestations, qu'elles soient défilantes ou non, à caractère revendicatif ou social, y compris sous forme festive (concert de soutien, etc).

Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Evenements/Attentats-de-Paris>